



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-244

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2021

Sommaire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2021-06-07-00005 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'association Accompagnement Solidaire et Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité Énergétique ASMAPE pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique sociale (2 pages)

Page 3

R32-2021-06-07-00003 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'association GAPAS pour l'activité d'intermédiaire locative et de gestion locative sociale (2 pages)

Page 6

R32-2021-06-07-00004 - Arrêté portant extension de l'agrément de l'association SOLFA pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiaire locative et de gestion locative sociale (3 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-06-07-00005

Arrêté portant extension de l'agrément de
l'association Accompagnement Solidaire et
Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité
Énergétique ASMAPE pour l'activité
d'ingénierie sociale, financière et technique
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association Accompagnement Solidaire et Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité Énergétique (ASMAPE)
pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour des activités d'ingénierie sociale et technique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association – ASMAPE - pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis en date du 30 mars 2021 du Préfet du Nord ;

Vu l'avis en date du 6 avril 2021 du Préfet du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'Association ASMAPE, dont le siège est situé rue Georges Lamiot- ZA - BP 24 – 62690 Aubigny en Artois, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseils et d'assistance	x	X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	b)	Accompagnement social pour accueil ou maintien dans logement		X		
	c)	Assistance dans procédures DALO devant commissions et tribunaux				
	d)	Activité de recherche de logements adaptés				
	e)	Participation aux commissions d'attribution HLM				

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-06-07-00003

Arrêté portant extension de l'agrément de
l'association GAPAS pour l'activité
d'intermédiaire locative et de gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant extension de l'agrément de l'association GAPAS
pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-4 et R365-1-3° pour des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association GAPAS pour l'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté d'agrément pour des activités d'intermédiation locative et de gestion sociale locative du Préfet du Nord du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais du 6 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

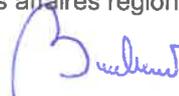
Article 1: l'Association GAPAS, dont le siège est situé 87 rue Molinel, Bâtiment D, 2^{ème} étage à Marcq-en-Baroeul est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location auprès organisme agréé maîtrise d'ouvrage/HLM		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		2) Location de logement auprès d'un organisme autre qu' HLM		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		3) Location de logement auprès d'un organisme conventionné ALT				
		4) Location d'hôtel auprès d'un organisme HLM				
	b)	Activité de gestion immobilière en tant que mandataires				
	c)	Gestion de résidences sociales				

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2021-06-07-00004

Arrêté portant extension de l'agrément de
l'association SOLFA pour l'activité d'ingénierie
sociale, financière et technique et les activités
d'intermédiaire locative et de gestion locative
sociale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément de l'association Solidarité Femmes Accueil (SOLFA)
pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et les activités d'intermédiation locative
et de gestion locative sociale.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment en ses articles L365-3 et R365-1-2° pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique et L364-4 et R 365-1-3° pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2020 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BUCHAILLAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu le dossier de demande d'agrément transmis par le représentant légal de l'association SOLFA pour les activités d'ingénierie sociale financière et technique et les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'avis du Préfet du Nord du 30 mars 2021 ;

Vu l'avis du Préfet du Pas-de-Calais le 6 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'association SOLFA « Solidarité Femmes Accueil » dont le siège est situé 96 rue Brûle Maison – 59000 LILLE, est agréée pour 5 ans pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)/	Territoire(s)
Art R365-1-2° CCH Ingénierie sociale, financière et technique	a)	Activités d'accueil, de conseils et d'assistance		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	b)	Accompagnement social pour accueil ou maintien dans logement		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	c)	Assistance dans procédures DALO devant commissions et tribunaux				
	d)	Activité de recherche de logements adaptés		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
	e)	Participation aux commissions d'attribution HLM				

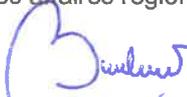
L'association SOLFA, est agréée pour 5 ans pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation comme suit :

Article	Activité	libellé	Agrément(s) antérieur accordé(s)	Agrément(s) sollicité(s) par l'organisme	Agrément(s) accordé(s)	Territoire(s)
Art R365-1-3° CCH Intermédiation locative et gestion locative sociale	a)	1) Location auprès organisme agréé maîtrise d'ouvrage/HLM		X	X	Département du Nord
		2) Location de logement auprès d'un organisme autre qu' HLM		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		3) Location de logement auprès d'un organisme conventionné ALT		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
		4) Location d'hôtel auprès d'un organisme HLM				
	b)	Activité de gestion immobilière en tant que mandataires		x		
	c)	Gestion de résidences sociales		X	X	Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Article 2 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Hauts-de-France sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation régionale,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si la structure bénéficiaire estime devoir contester cette décision, elle peut former dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de la présente décision

- soit un recours gracieux qu'il lui appartient d'adresser à Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, 12 rue Jean-Sans-Peur, CS20003, 59039 LILLE Cedex ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du logement ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Dans le cadre de l'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai indiqué, elle conserve la possibilité de former un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Cette décision de rejet peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).